

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné par les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2013 et des états financiers de l'émetteur relatif à l'exercice 2012 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2013.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

« Emprunt Obligataire UBCI 2013 »

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'UBCI tenue le **22/6/2012** a autorisé l'émission d'emprunts obligataires sur la période des 5 ans à venir pour un montant ne dépassant pas 100 millions de dinars et a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour en définir le calendrier et les modalités.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni en date du **18 mars 2013** a décidé d'émettre un premier emprunt obligataire pour un montant de **20 000 000 DT** susceptible d'être porté à **30 000 000 DT** aux conditions suivantes :

- **Durée** : 7 ans dont 2 ans de franchise
- **Taux** : 6.8% brut l'an

Le Conseil d'Administration a autorisé la Direction Générale de revoir les conditions d'émission en tenant compte de la situation du marché obligataire.

La Direction Générale de la banque a décidé d'émettre ledit emprunt aux mêmes conditions fixées par le Conseil d'Administration.

Renseignements relatifs à l'opération

❖ **Montant** : Le montant total du présent emprunt est fixé à **20.000.000 DT**, susceptible d'être porté à **30 000 000 DT**, divisé en **200 000** obligations, susceptibles d'être portées à **300 000** obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt obligataire « UBCI 2013 » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du Conseil du Marche Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt obligataire seront ouvertes le **18/04/2013** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **31/05/2013**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des obligations émises, soient **300 000** obligations. En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à **20 000 000** dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le 31/05/2013, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à **20 000 000** dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **31/05/2013**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **21/06/2013**. Avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt obligataire et les versements seront reçus à partir du **18/04/2013** auprès de l'UBCI, service Back Office Titres, 64 AVENUE HABIB BOURGUIBA -2033- MEGRINE et d'UBCI Finance, intermédiaire en bourse, sis 3, Rue Jenner Place d'Afrique-1002 Tunis Belvédère.

But de l'émission

Le but de la présente émission est de préserver l'adéquation entre les maturités des ressources et des emplois de la banque en adossant des ressources longues à des emplois longs.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

Nature, forme et délivrance des titres

♦ La législation sous laquelle les titres sont créés

Ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations.

♦ **Dénomination de l'emprunt:** « Emprunt Obligataire UBCI 2013 »

♦ **Nature des titres:** Titres de créances

♦ **Forme des titres:** Les obligations du présent emprunt seront nominatives

♦ **Catégorie des titres:** Ordinaire.

♦ **Modalités et délais de délivrances des titres:** Le souscripteur recevra, dès la clôture des souscriptions, une attestation portant sur le nombre des obligations souscrites délivrée par l'UBCI.

Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 DT par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts

Chaque obligation souscrite dans le cadre de la présente émission portera jouissance en intérêts à partir de sa date effective de souscription et de libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **31/05/2013**, seront décomptés et payés à cette dernière date. Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises servant de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée au **31/05/2013**, soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt

Les obligations du présent emprunt généreront des intérêts annuels au taux fixe de **6,80%** brut l'an, calculés sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période, au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Intérêts

Les intérêts sont payés à terme échu le 31 mai de chaque année. La dernière échéance pour les obligations du présent emprunt est prévue pour le **31/05/2020**.

Si le montant souscrit de l'emprunt est de **20 000 000** dinars, le montant total des intérêts serait de **6 800 000** dinars.

Les intérêts sont payés à terme échu le 31 Mai de chaque année. Dans le cas où le 31 Mai coïncide avec un jour non ouvrable, le paiement se fera le 1^{er} jour ouvrable suivant.

Amortissement et remboursement

Toutes les obligations émises feront l'objet, à partir de la 3^{ème} année, de la date limite de clôture des souscriptions, d'un amortissement annuel constant de 20 dinars par obligation, soit un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation.

L'emprunt sera amorti en totalité le **31/05/2020**.

- ◆ **Montant de l'emprunt** : 20 000 000 de dinars susceptible d'être porté à 30 000 000 dinars
- ◆ **Nombre d'obligations** : 200 000 obligations susceptibles d'être portées à 300 000 obligations
- ◆ **Valeur nominale de l'obligation** : 100 dinars
- ◆ **Date unique de jouissance servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse**: 31/05/2013.
- ◆ **Date du premier paiement des intérêts** : 31/05/2014
- ◆ **Date de la première échéance en capital** : 31/05/2016
- ◆ **Date de la dernière échéance** : 31/05/2020
- ◆ **Taux d'intérêt nominal** : 6.8% brut l'an
- ◆ **Amortissement** : 2 ans de franchise puis remboursement annuel constant : 20 dinars par an par obligation soit le cinquième (1/5) de la valeur nominale à partir de la 3ème année.

Prix de remboursement

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 31 Mai de chaque année auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Le premier paiement des intérêts aura lieu le **31/05/2014**. Le premier remboursement du capital de l'emprunt aura lieu le **31/05/2016**.

Taux de rendement actuariel

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de **6,8%** l'an pour le présent emprunt.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt

- **Durée totale** : Les obligations du présent emprunt sont émises pour une durée de vie totale de 7 ans dont 2 années de franchise.

- **Durée de vie moyenne** : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne est de 5 ans pour le présent emprunt.

- Duration :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle. La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

La duration de l'emprunt « **Emprunt Obligataire UBCI 2013** » est égale à 4,354 années.

Garantie

Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.

Notation

Le présent emprunt obligataire n'est pas noté.

Mode de placement

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne conformément à la loi en vigueur.

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à tout investisseur potentiel, personne physique ou morale, auprès d'UBCI Finance, intermédiaire en bourse, et de l'UBCI, service Back Office Titres.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations

Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires. L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires. Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales. En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30/12/1996 portant loi de finances pour la gestion

1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur. Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles du revenu imposable des personnes physiques les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la caisse d'épargne nationale de Tunisie ou au titre d'emprunts obligataires émis à partir du premier janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de 1500 dinars sans que ce montant n'excède 1000 dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la caisse d'épargne nationale de Tunisie.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre des obligations détenues et la tenue du registre des obligations de l'emprunt « **Emprunt Obligataire UBCI 2013** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par l'UBCI, service Back office titres.

Marché des titres

Les actions de l'UBCI sont négociées sur le marché principal des titres de capital de la cote de la BVMT. Il n'existe pas de titres de créance émis par l'émetteur qui sont négociés sur le marché obligataire Tunisien ou sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt « **Emprunt Obligataire UBCI 2013** », l'UBCI s'engage à demander l'admission des obligations souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM

L'UBCI s'engage, dès la clôture de l'emprunt « **Emprunt Obligataire UBCI 2013** », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis I.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le numéro **n°13-0818** en date du **02/04/2013**, du document de référence «**UBCI 2012** » enregistré auprès du CMF en date du **23/11/2012** sous le **n°12-012** et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2013 et des états financiers de l'émetteur relatif à l'exercice 2012 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2013.

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la banque **UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE** ; Siège social : 139, Avenue de la liberté 1002 Tunis belvédère et sur le site Internet du CMF: www.cmf.org.tn et de l'UBCI : www.ubci.tn

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatif au premier trimestre 2013 et les états financiers de l'émetteur relatif à l'exercice 2012 seront publiés dans le bulletin officiel du CMF et sur son site internet.